

ADM-166-2025

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 11 NOVEMBRE 1918

SÉCURISATION « DÉFILÉ ET CÉRÉMONIE »

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des cérémonies patriotiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé organisé à l'occasion de la cérémonie patriotique du 11 novembre 1918,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'esplanade du monument aux Morts,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mardi 11 novembre 2025 de 11h25 à 12h25, la circulation sera momentanément interrompue sur les axes routiers suivants afin de sécuriser le défilé prévu à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 1918 :

- Rue du Prieuré
- Place de l'église
- Rue de la Mairie
- Avenue de Chalon / Grande Rue
- Rue Abélard
- Grande Rue
- Rue du 11 novembre 1918/ Allée Thirode
- Rue Philippe Flatot/ Rue Abbé Bidault
- Carrefour Grande Rue / Route de Dole

Article 2 : 11h30 : départ du cortège

Le service de Police Municipale prendra en charge et sécurisera, tout au long de l'itinéraire, le défilé prévu pour l'événement.

Les agents de Police Municipale seront en surveillance statique lors de la cérémonie sur l'esplanade du monument aux Morts.

A l'issue, le cortège sera de nouveau sécurisé par la Police Municipale jusqu'à la salle Alfred Jarreau.

Article 3 : L'interruption momentanée de la circulation sur les axes prévus à l'article 1 sera prise en compte par les agents du CTM avec fermeture des axes prévue à 11h25.

Article 4 : - L'accès, au parking des « Droits de l'Homme » rue du 11 novembre 1918, par la rue Léon Pernot, sera autorisé.

- Toute intervention urgente des services de secours et de police-gendarmerie sera prioritaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire (barriérage, déviations...) sera mise en place par les services techniques communaux en fonction du parcours itinérant et afin de sécuriser la cérémonie prévue.

Article 6 : La circulation sera rétablie suivant le déplacement du défilé et à l'appréciation des agents communaux présents aux points de barriérage.

Article 7 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 23 OCT. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

